

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016

Nombre de Conseillers l'an deux mille seize

En exercice 23 le 12 mai à 20 heures

Présents 18 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)

Votants 18 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mai 2016

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Gérard TARDY, Mme Michelle JOLY, M. Claude POUJET, Mme Nathalie LOUDOT, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Monique ROCHE, Mme Nathalie TANGHE, Mme Carinne LEGUT, M. Georges THORAL, M. Philippe BORDE, M. Adelino MASSANO

Absents ou excusés : Mme Sylvie CHAZELLE, M. Jean-Marc CHATELARD, Mme Nathalie VIAL, M. Mickaël PERRET, Mme Olympe MEUNIER

Secrétaire de séance : M. Paul PONCET

---°°°---

Monsieur le Maire déclare : « en hommage à notre ami et conseiller municipal Bernard BOCCOZ, décédé le 10 avril 2016, je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence ».

Minute de silence.

---°°°---

1/ Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il va procéder à l'installation du nouveau conseiller municipal. Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 270 du code électoral, c'est le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu qui est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Ce candidat, conformément à la circulaire ministériel NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014, prévoit que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de conseiller municipal. Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège.

Précision réglementaire : si le mandat du suivant de liste débute dès la vacance du siège, son mandat ne peut en revanche être contestée qu'à partir du moment où son nom figure dans le tableau du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande alors à Monsieur Adelino MASSANO s'il accepte d'exercer le mandat de conseiller municipal.

Monsieur Adelino MASSANO répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire déclare donc Monsieur Adelino MASSANO installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

---°°°---

En marge du conseil municipal, intervention de la communauté de communes sur le nouveau système de collecte des ordures ménagères qui va être testé sur certaines communes de la communauté de communes Charlieu-Belmont, dont Pouilly sous Charlieu à compter du 20 juin 2016. Les poubelles ne sont plus vidées par un agent mais par un bras mécanique. Des emplacements seront marqués à la peinture afin de bien disposer les poubelles.

---°°°---

2/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2016

Le compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

3/ Compte rendu du conseil communautaire du 21 avril 2016

Les points principaux en sont les suivants :

- Subvention de 15 000.00 € accordée à la MJC de Chailieu,
- Renouvellement de la convention avec la Mission Locale du Roannais.

4/ Election d'un membre du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Bernard BOCCOZ était membre du CCAS. Comme le prévoit l'article R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le siège laissé vacant par un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un seul volontaire s'est déclaré de la liste à laquelle appartenait Monsieur Bernard BOCCOZ.

Monsieur le Maire propose donc la candidature de Madame Michelle JOLY pour succéder à Monsieur Bernard BOCCOZ.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à voter à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 18
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 4

Au vu des résultats, Monsieur le Maire déclare Madame Michelle JOLY élue à la majorité, membre du conseil d'administration du CCAS.

5/ Aliénation d'une voie communale

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commune a été sollicitée par Monsieur et Madame MONNET qui souhaitent acquérir une partie de la voie communale n° 18 au lieudit « les Mouches ».

Sur le plan, le trait vert est la partie de la VC 18 qui traverse les propriétés de Monsieur et Madame MONNET (parcelles encadrées de rouge).

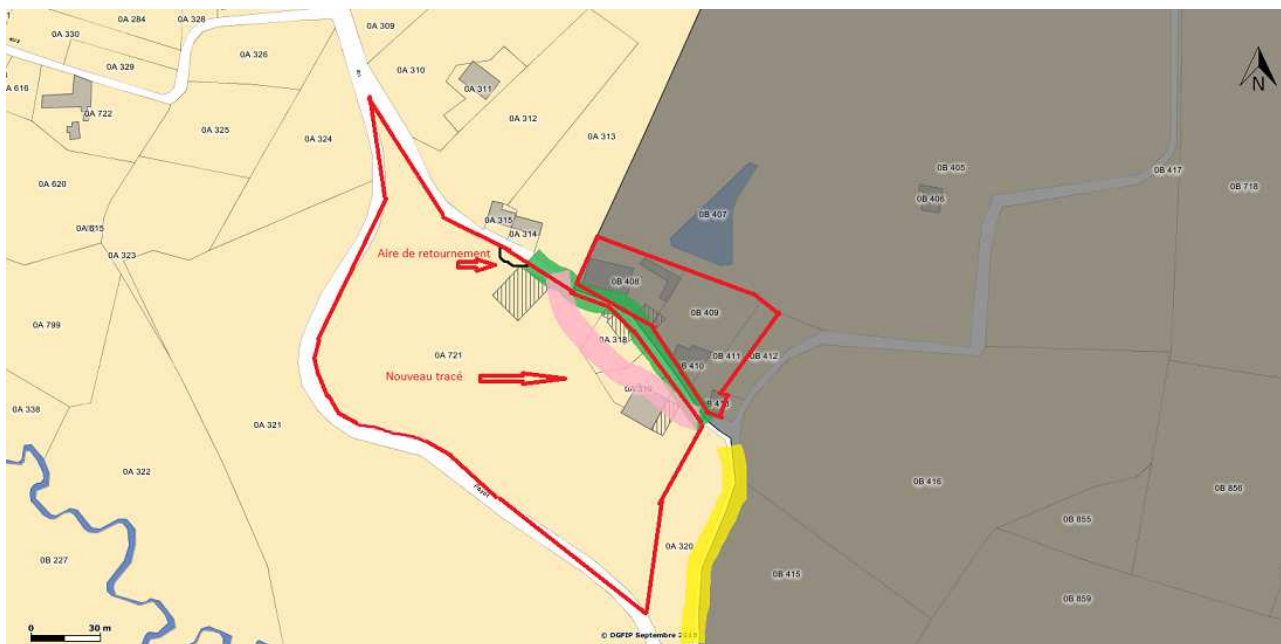
Monsieur et Madame MONNET proposent trois possibilités selon la convenance du conseil municipal :

Possibilité 1 : la commune leur cède la partie de la VC 18 en vert sur le plan. En contrepartie, Monsieur et Madame MONNET créent une aire de retournement comme indiquée sur le plan, remettent en forme la partie du chemin en jaune sur le plan, prennent en charge les frais de l'enquête publique, le bornage, les actes notariés, les frais de parution dans la presse et le coût des clôtures et de la signalisation verticale.

Possibilité 2 : la commune ne cède pas la partie de la VC 18. Monsieur et Madame MONNET propose un détournement de la voie comme indiqué sur le plan en couleur rose. En contrepartie, ils s'engagent à régler les frais de l'enquête publique, de bornage, des actes notariés, de parution dans la presse, la création du chemin, les clôtures et la signalisation verticale.

Possibilité 3 : possibilité 1 avec création du détournement de la VC 18 identique à la possibilité 2 mais uniquement piétonnière.

Les trois possibilités évoquées nécessitent une enquête publique puisque dans les cas 1 et 3 il s'agit de déclasser la voie communale qui est par définition inaliénable et imprescriptible. Et dans le cas 2 la voie communale est détournée.



Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur un des 4 choix suivants :

- 1/ céder la partie de la VC 18 selon possibilité 1
- 2/ détournement de la VC 18 selon possibilité 2
- 3/ céder la partie de la VC 18 avec création chemin piétonnier selon possibilité 3
- 4/ ne rien modifier

Le résultat du vote est le suivant :

- Choix 1 : pour 0
- Choix 2 : pour 17
- Choix 3 : pour 0
- Choix 4 : pour 1

Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique va être diligentée, dont la durée sera de quinze jours. A l'issue de la procédure la décision sera prise par le conseil municipal.

6/ Engagement pour le « Zéro phyto »

La loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national et modifié par la loi n° 2015-922 du 17 août 2015 a interdit aux communes d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytosanitaires à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette interdiction s'applique aux particuliers à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Commune peut être aidée financièrement, notamment par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, pour l'acquisition de matériel.

Pour cela, la commune doit s'engager dans une démarche baptisée « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » en collaboration avec la FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature), la FREDON (Fédération Régionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles en Rhône-Alpes) et la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt).

Il convient donc d'adhérer à la charte régionale d'entretien des espaces publics, laquelle engage la collectivité à la réalisation d'un plan de désherbage communal, à la suppression des produits phytosanitaires, à la réalisation de bilans annuels et à la communication auprès de la population.

Les pilotes régionaux de la charte, DRAAF, FRAPNA, FREDON, s'engagent à accompagner les collectivités dans la mise en place de la démarche, à organiser le suivi des actions, à fournir des supports de communication à destination des élus et des administrés et à valoriser l'effort des signataires à travers leurs outils de communication respectifs.

L'Agence de l'eau ainsi que la Région Rhône-Alpes Auvergne peuvent subventionner des actions de sensibilisation, d'information et de communication menées par les porteurs de la charte, ainsi que des actions techniques telles que des diagnostics, le plan de désherbage, l'achat de matériel alternatif ou encore la formation du personnel communal.

L'association de plusieurs communes augmente les possibilités de financement. Pouilly sous Charlieu pourrait dans ce cadre s'associer avec Vougy, Briennon et la Bénisson-Dieu.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » et adopte le cahier des charges qui s'impose à la démarche.

7/ Décisions budgétaires

Lors du conseil municipal du 7 avril 2016 le conseil municipal a adopté les différents budgets.

- Est inscrit au budget annexe « Site industriel de Briennon » le reversement au budget communal la somme de 49 080.94 € à la section de fonctionnement.

Ce reversement doit être validé par le conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le reversement au budget communal.

- Est inscrit au budget communal le reversement au budget annexe « assainissement » la somme de 43 214.00 € à la section de fonctionnement.

Ce reversement doit être validé par le conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le reversement au budget annexe « assainissement ».

8/ Acquisition d'une maison d'habitation

La commune a la possibilité d'acquérir une maison d'habitation située 256 rue de la République, cadastrée D 712, qui fait l'objet de mesures de sécurité depuis plusieurs années.

Son propriétaire propose de la céder pour une somme comprise entre 30 000.00 € et 32 000.00 €. Le Service des Domaines a donné son accord.

Monsieur le Maire propose une acquisition pour le montant de 30 000.00 € et précise que les frais de diagnostic sont à la charge de la commune. Il évoque la possibilité de créer un espace vert face à l'école et de réhabiliter la maison en commençant par rénover la toiture puis par la création de salles de réunion.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité l'acquisition de la propriété pour la somme de 30 000.00 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au dossier.

9/ Informations diverses

☞ Dans le cadre des délégations accordées au Maire :

- Signature le 2 mai 2016 du devis concernant les travaux d'évacuation des cuves de fuel sur le site industriel de Briennon, d'un montant de 17 910.00 € HT. L'intervention doit avoir lieu fin juin début juillet 2016,
- Un travail de dénomination des rues ou chemins de la commune est en cours. Avec l'arrivée du THD (Très Haut Débit) obligation est faite de dénommer toutes les rues et de numéroter toutes les habitations. Monsieur le Maire prévoit pour cela une consultation de la population concernée avec affichage en mairie, information dans la presse et dossier à consulter en mairie.

Intervention de Monsieur THORAL :

« MAISON PLURIDISCIPLINAIRE. Ce projet ayant été abordé lors du dernier C.M. nous avons été très étonnés de trouver plus d'informations et de précisions dans l'hebdomadaire local que lors de la dernière séance du conseil municipal, ce qui est bien dommage. Ainsi nous apprenons que la commune, en plus de ceux des médecins, supporterait la charge des cabinets infirmiers. Il me semble qu'au départ ils étaient prévus en investissements des professionnels. On ne sait plus si la pharmacie fait partie du bâtiment ou est « à côté ». De plus un calendrier pour le moins optimiste nous est fourni avec le choix d'un architecte « courant Mai ». Avant de passer à ce stade nous demandons que le conseil puisse examiner et donner son avis sur le cahier des charges réalisé par le cabinet CINQUIN. Enfin, côtoyant aussi le milieu médical, j'ai connu des puéricultrices, des anesthésistes, des libérales mais l'explication précise sur la fonction d'une infirmière « asalée » m'éclairerait comme sans doute beaucoup des membres de cette assemblée ».

Monsieur le Maire répond que deux infirmières sont intéressées par le projet, une souhaitant acquérir son local et l'autre le louer. La pharmacie ferait bien partie du même bâtiment mais n'aurait pas d'ouverture sur les praticiens. Une infirmière AZALEE a pour mission d'informer et de former les patients sur leur maladie et son traitement. L'Agence Régionale de Santé recommande l'emploi de ces infirmières au sein des maisons de santé.

Intervention de Monsieur THORAL :

« POLLUTION DE LA LOIRE ET DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT. Faisant partie de ceux qui, le lundi 2 Mai vers 17h00, ont alerté la mairie et les services compétents, j'ai été choqué par cet acte malveillant d'un de nos concitoyens. Un grand nombre d'intervenants (pompiers, gendarmes, services techniques, élus) étaient sur place pour constater l'étendue des dégâts. Ayant accompagné les services techniques dans leur lente remontée vers la source de cette pollution jusqu'aux environs de 20h00, j'étais relativement confiant sur les chances de parvenir à identifier

l'auteur de cette infraction. J'ai su plus tard qu'ils avaient cessé leur recherche vers 21h00 et qu'ils étaient arrivés à un regard desservant de 6 à 10 parcelles.

Je dois vous dire ma grande déception lorsque j'ai appris qu'il n'avait pas été possible d'identifier la cause de cette pollution. Si près du but, je m'interroge et vous exprime mes remarques qui sont aussi des regrets.

1°) Je regrette que l'exécutif municipal ne se soit pas plus mobilisé pour « fortement solliciter » les services de gendarmerie pour que l'enquête se poursuive dès le mardi matin car l'expérience m'a enseignée qu'il faut « battre le fer quand il est chaud ». Une plainte aurait pu être déposée.

2°) Il est aussi regrettable que des riverains, alertés dès la fin de matinée par une forte odeur de mazout, n'aient pas prévenu la mairie. Il aurait alors été possible de contenir la pollution dans le réseau et de l'extraire.

3°) L'expérience m'enseigne également qu'un gardien de police municipale connaissant bien la commune et sa population, aurait été en mesure, avec habileté et subtilité, de trouver l'origine de cette pollution et de garder une certaine discrétion.

4°) J'ai aussi constaté l'extrême simplicité des moyens de recherche des services techniques (une gamelle avec un long manche et leur odorat). Il me semble qu'au 21^{ème} siècle il doit exister des moyens plus modernes de rechercher les traces d'hydrocarbures : réactifs chimiques ou capteurs électroniques. Se renseigner sur l'existence de tels moyens me semble être une manière de lutter contre d'autres dysfonctionnements possibles quel que soit le devenir de notre réseau d'assainissement ».

Monsieur le Maire répond qu'il regrette également ce geste malintentionné, qu'une plainte a été déposée à la gendarmerie et qu'un policier municipal n'aurait rien pu faire de plus.

Monsieur PONCET indique, concernant les moyens techniques mis en œuvre, que les tubes réactifs servant à analyser les produits polluants se périment rapidement et ont un coût important, d'où leur absence. Il ajoute que VEOLIA n'avait pas plus de matériel que la commune.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h35.

La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 23 juin 2016 à 20h00.